

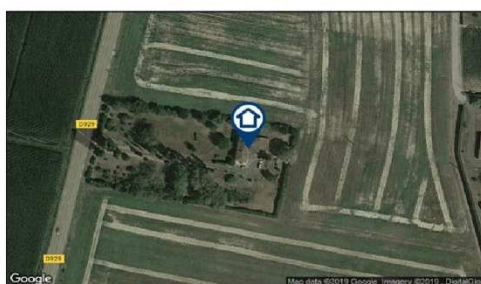
État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 12-11-8941
Réalisé par Thierry CAYON
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 26 avril 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Au Couloumé
32140 Masseube
Parcelle(s) : F0036, F0037
Vendeur
MR MME Dennis et Tracy REYNOLDS



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Masseube est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	05/07/2017	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation <...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **26/04/2019**

2. Adresse

Parcelle(s) : F0036, F0037

Au Couloumé 32140 Masseube

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non X

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 **Faible zone 2** X Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 3** Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1** X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X AN

Parties concernées

Vendeur MR MME Dennis et Tracy REYNOLDS à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

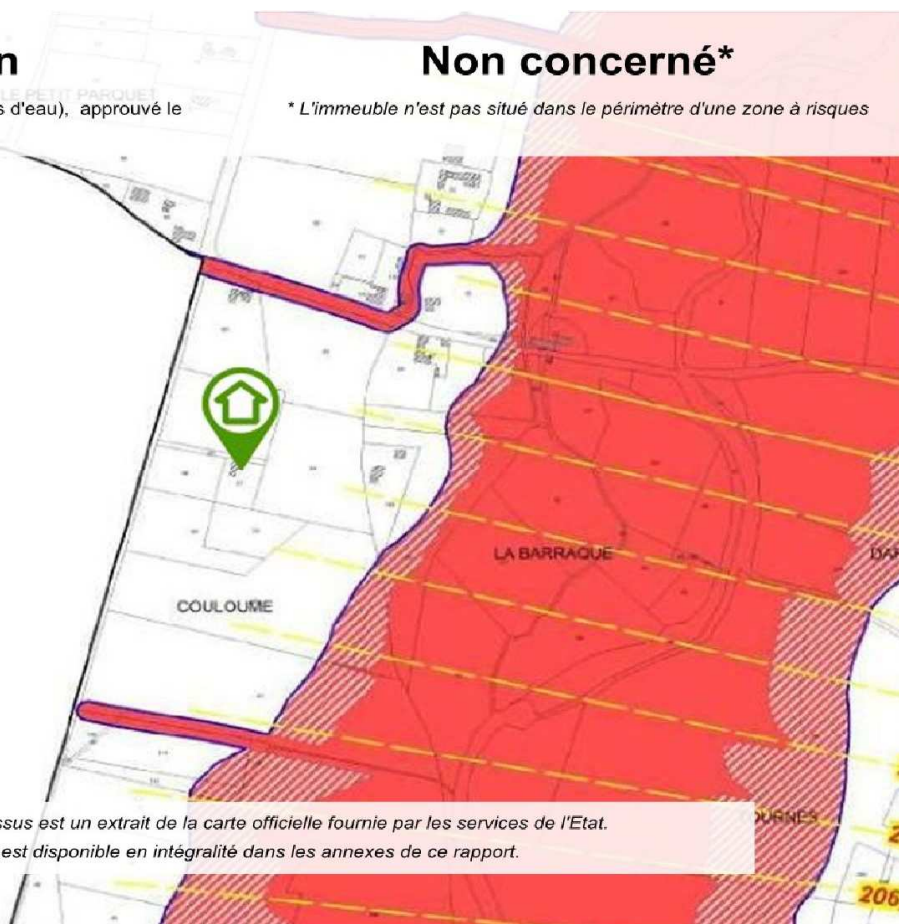
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/07/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Masseube

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	30/09/2016	07/07/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2003	07/08/2003	20/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2000	11/06/2000	23/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	23/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	30/06/1998	05/02/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	30/09/1993	08/09/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1992	30/05/1992	21/01/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	24/03/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1988	17/06/1988	03/11/1988	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Masseube

Adresse de l'immeuble :
Au Couloumé
Parcelle(s) : F0036, F0037
32140 Masseube
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR MME Dennis et Tracy REYNOLDS

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 26/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/07/2017

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LADEVEZE VILLE	2006-44-173	209	MAULIEON	2006-44-228	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	210	MAULCHERES	2006-44-249	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOLENS	2006-44-317	ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176	212	MAUSSON	2006-44-250	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROQUEPINE	2006-44-353
LAGARDERE	2006-44-177	211	MAUPAS	2006-44-251	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PERUSSE GRANDE	2006-44-319	ROQUES	2006-44-354
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	213	MAURENS	2006-44-252	MONTTEUT	2006-44-286	PERUSSE MASSAS	2006-44-320	ROZES	2006-44-355
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	218	MAUROUX	2006-44-253	MONTTEGUT ARROS	2006-44-287	PERUSSE VIEILLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-356
LAHAS	2006-44-474	219	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTTEGUT SAVES	2006-44-288	PIS	2006-44-322	SABAZAN	2006-44-357
LAHITTE	2006-44-181	220	MEILHAN	2006-44-255	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADELLAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	221	MERENS	2006-44-256	MONTSTRUC	2006-44-290	PLEUX	2006-44-324	SAINT ANDRE	2006-44-359
LALANNE ARQUE	2006-44-182	222	MEILAN	2006-44-257	MONTIES	2006-44-291	POLASTRON	2006-44-325	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAGUIERE	2006-44-185	223	MIRADOUX	2006-44-258	MONTIRON	2006-44-292	POMPIAC	2006-44-326	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMAZERE	2006-44-186	224	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTREZAT	2006-44-293	PONSAMPERE	2006-44-327	SAINT ANTONIN	2006-44-362
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	225	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328	SAINT ARALLES	2006-44-363
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188	226	MIRANDE	2006-44-261	MORMES	2006-44-295	POUY ROQUELAURE	2006-44-329	SAINT AUNIX	2006-44-364
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	227	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POUYDRAGUN	2006-44-329	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
LANNEPAX	2006-44-190	228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT BLANCARD	2006-44-366
LANNUX	2006-44-191	229	MONBARDON	2006-44-264	MOUREDE	2006-44-298	POUYTOUBRIN	2006-44-331	SAINT BRES	2006-44-367
LAREE	2006-44-192	230	MONBLANC	2006-44-265	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARRESSINGLE	2006-44-193	231	MONBRUN	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	232	MONCASSIN	2006-44-267	NOILHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SAINT SERVIN	2006-44-195	233	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268	NOUGAROLET	2006-44-302	PREMERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LARROQUE SUR LOISSE	2006-44-196	234	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	NOULENS	2006-44-303	PROJAN	2006-44-337	SAINT CRICQ	2006-44-372
LARTIGUE	2006-44-197	235	MONGORNEIL	2006-44-270	ORBESSAN	2006-44-304	PUJAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LASSERADE	2006-44-198	236	MONGRAN GRAZAN	2006-44-271	ORDAN-LARROQUE	2006-44-305	PUYCASQUIER	2006-44-339	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSERAN	2006-44-199	237	MONFERRAN PLAVES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-306	PUYLAUSIC	2006-44-340	SAINT GEORGES	2006-44-375
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200	238	MONFORT	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-307	PUYSEGUR	2006-44-341	SAINT GERMIE	2006-44-376
LAUJUZAN	2006-44-201	239	MONGAUZY	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-308	RAMOUZENS	2006-44-342	SAINT GERMIER	2006-44-377
LAURAET	2006-44-202	240	MONGUILHEM	2006-44-275	PANJAS	2006-44-309	RAZENGUES	2006-44-343	SAINT GRIEHE	2006-44-378
LAVARDENS	2006-44-203	242	MONLAUR BERNET	2006-44-276	PAULHAC	2006-44-310	REANS	2006-44-344	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAVERAET	2006-44-204	243	MONLEZUN	2006-44-277	PAVIE	2006-44-311	RELAUMONT	2006-44-345	SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
LAYMONT	2006-44-205	244	MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278	PEBEEES	2006-44-312	RICOURT	2006-44-346	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90	246	MONTASTARAC	2006-44-280	PELLEFIGUE	2006-44-313	RIGUEPEU	2006-44-347	SAINT LARY	2006-44-382
LE HOUGA	2006-44-206	245	MONT DE MARRAST	2006-44-281	PENCHEDÉ	2006-44-314	RISCLE	2006-44-348	SAINT LEONARD	2006-44-383
LEBOULIN	2006-44-208	247			PERGAIN TALLAC	2006-44-315	ROUEBRUNE	2006-44-349	SAINT LIZIER DU	2006-44-384
LECTOURE	2006-44-208	247					ROUEFORT	2006-44-349		



PLANTE	384				442
SAINT LOUBE AMADES	2006-44-385	SAMATAN	2006-44-414		2006-44-443
SAINT MARTIN	2006-44-389	SANSAN	2006-44-415		2006-44-444
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386	SARAMON	2006-44-416		2006-44-446
SAINT MARTIN DE GOYNE	2006-44-387	SARCOS	2006-44-417		2006-44-445
SAINT MARTIN GIMOI	2006-44-388	SARRAGACHIES	2006-44-418		2006-44-447
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390	SARRAGUZAN	2006-44-419		2006-44-448
SAINT MEDARD	2006-44-391	SARANT	2006-44-420		2006-44-449
SAINT MEZARD	2006-44-392	SAUVERTERRE	2006-44-421		2006-44-450
SAINT MICHEL	2006-44-393	SAUVIAC	2006-44-422		2006-44-451
SAINT MONT	2006-44-394	SAUVIMONT	2006-44-423		2006-44-452
SAINT ORENS	2006-44-396	SAVIGNAC MONA	2006-44-424		2006-44-453
SAINT ORENS POUY PETT	2006-44-395	SGIEURAC ET FLURES	2006-44-425		2006-44-454
SAINT OST	2006-44-397	SEALLES	2006-44-426		2006-44-455
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398	SEGS	2006-44-427		2006-44-456
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	2006-44-399	SEGOUFIELLE	2006-44-428		2006-44-457
SAINT PUY	2006-44-400	SEISSAN	2006-44-429		2006-44-458
SAINT SAUVY	2006-44-401	SEMBOUES	2006-44-430		2006-44-459
SAINT SOULAN	2006-44-402	SEMENZIES CACHAN	2006-44-431		2006-44-460
SAINT ANNE	2006-44-403	SEMPESSEIRE	2006-44-432		2006-44-461
SAINTE AURENCE CAZAU	2006-44-404	SERE	2006-44-433		2006-44-462
SAINTE CHRISTIE	2006-44-406	SEREMPUY	2006-44-434		2006-44-463
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405	SEYSES-SAVES	2006-44-435		2006-44-464
SAINTE DODE	2006-44-407	SIMORE	2006-44-436		2006-44-465
SAINTE GEMME	2006-44-408	SION	2006-44-437		2006-44-466
SAINTE MARIE	2006-44-409	SIRAC	2006-44-438		2006-44-467
SAINTE MERE	2006-44-410	SOLOMAC	2006-44-439		2006-44-468
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411	SORBETS	2006-44-440		2006-44-469
SALLES D'ARMAGNAC	2006-44-412	TACHOIRES	2006-44-441		
SAMARAN	2006-44-	TARSAC	2006-44-		

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

....

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicités visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie de l'état de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (Inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques des lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-1V du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL ».



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

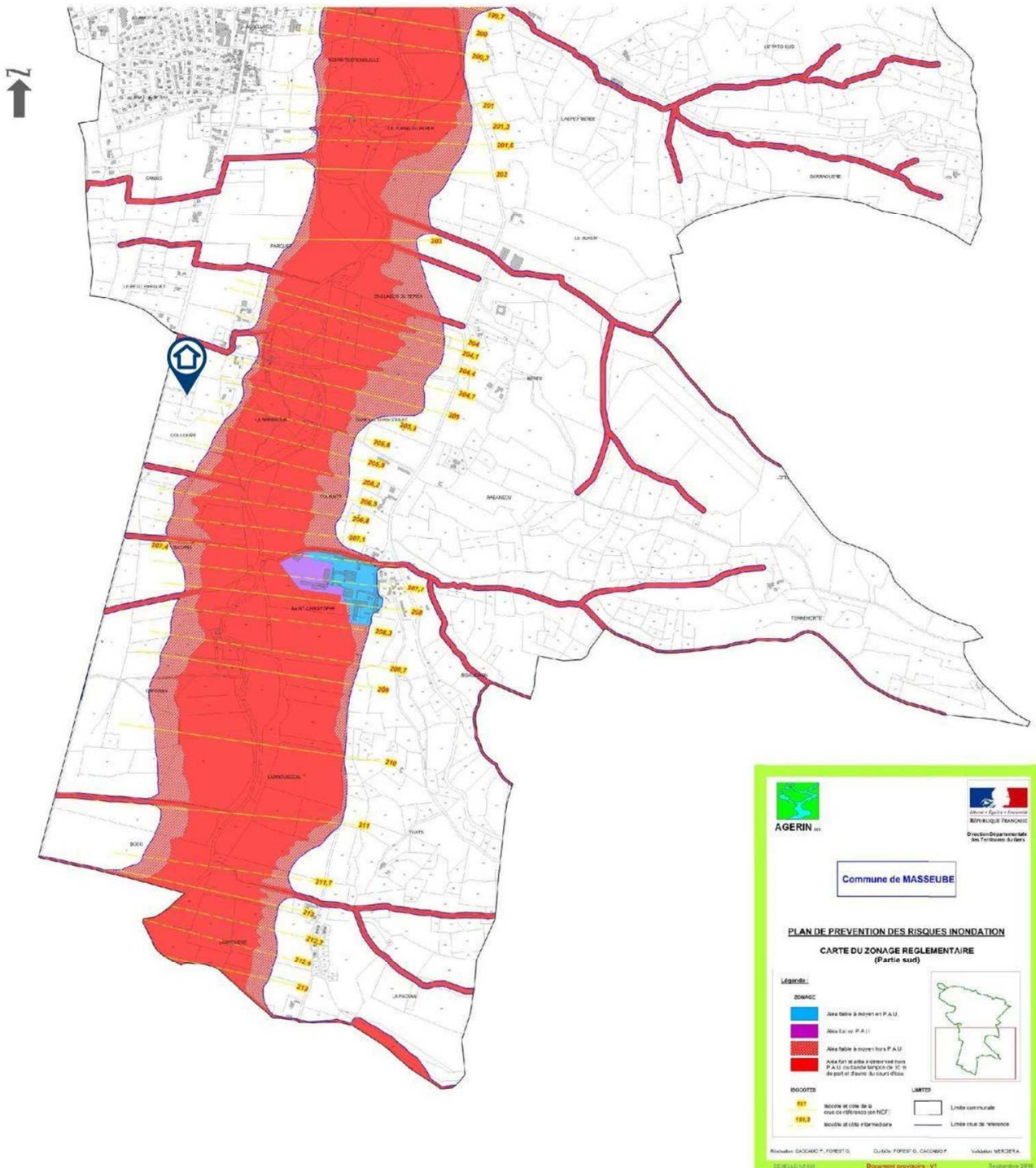
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

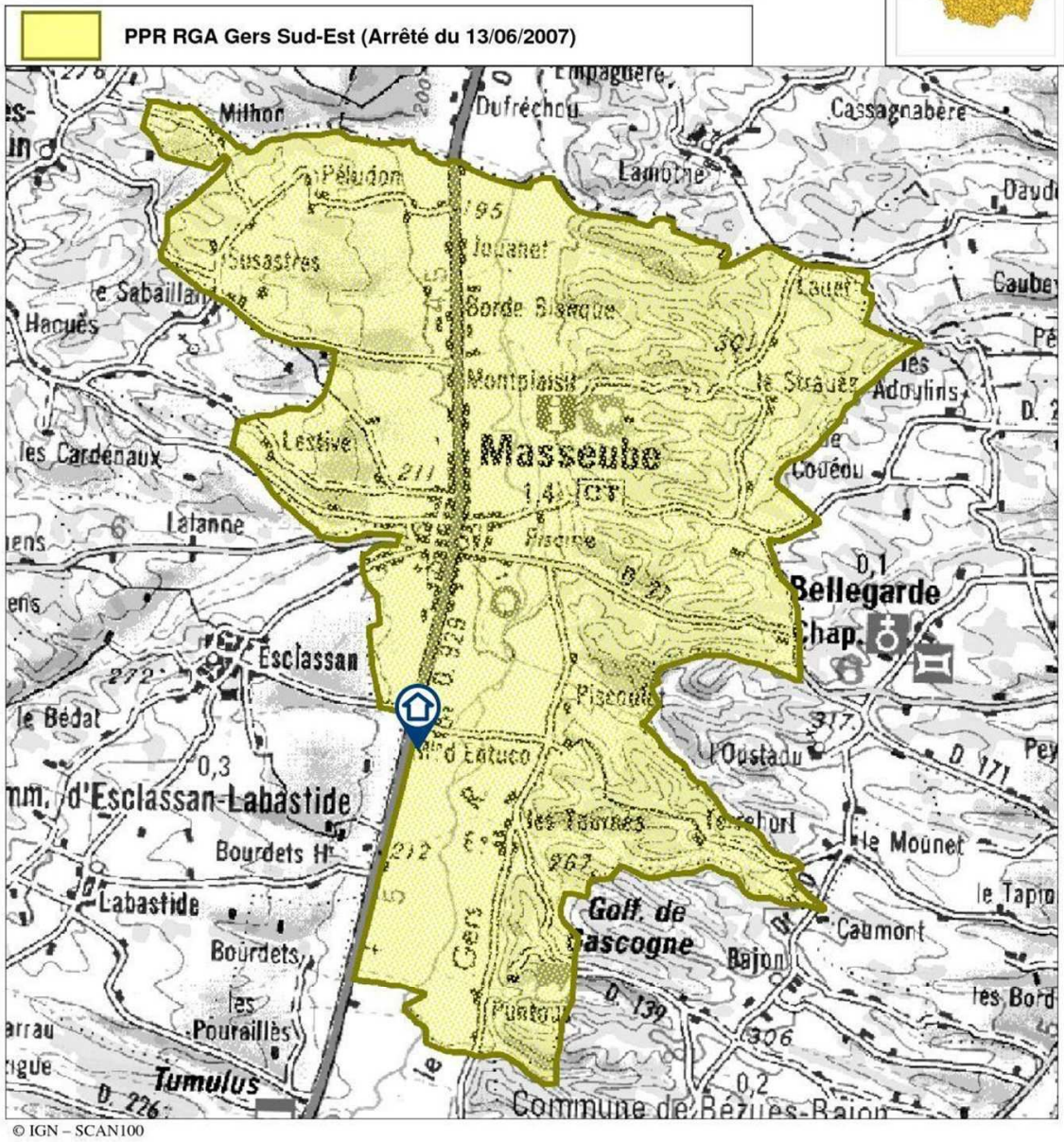
Etienne GUÉPRATTE





Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

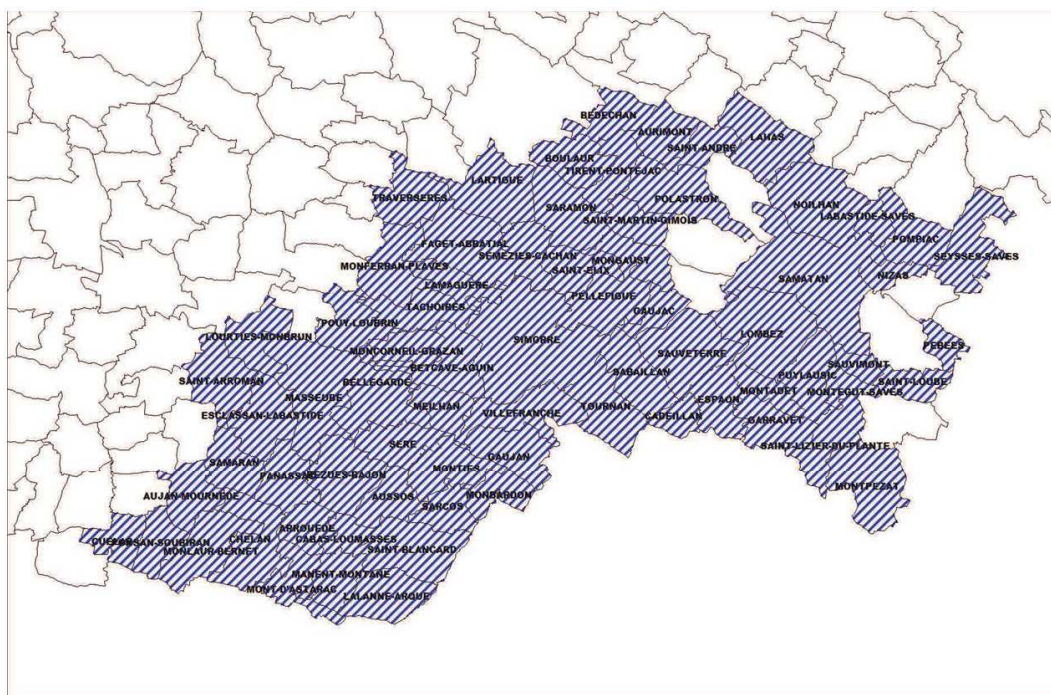
32242_A_1 MASSEUBE



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du Gers</p>	<p>Présent pour l'avenir</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement du Gers</p>	<p><i>Dernière mise à jour du document :</i> <i>mars 2008</i></p>
--	------------------------------	---	---

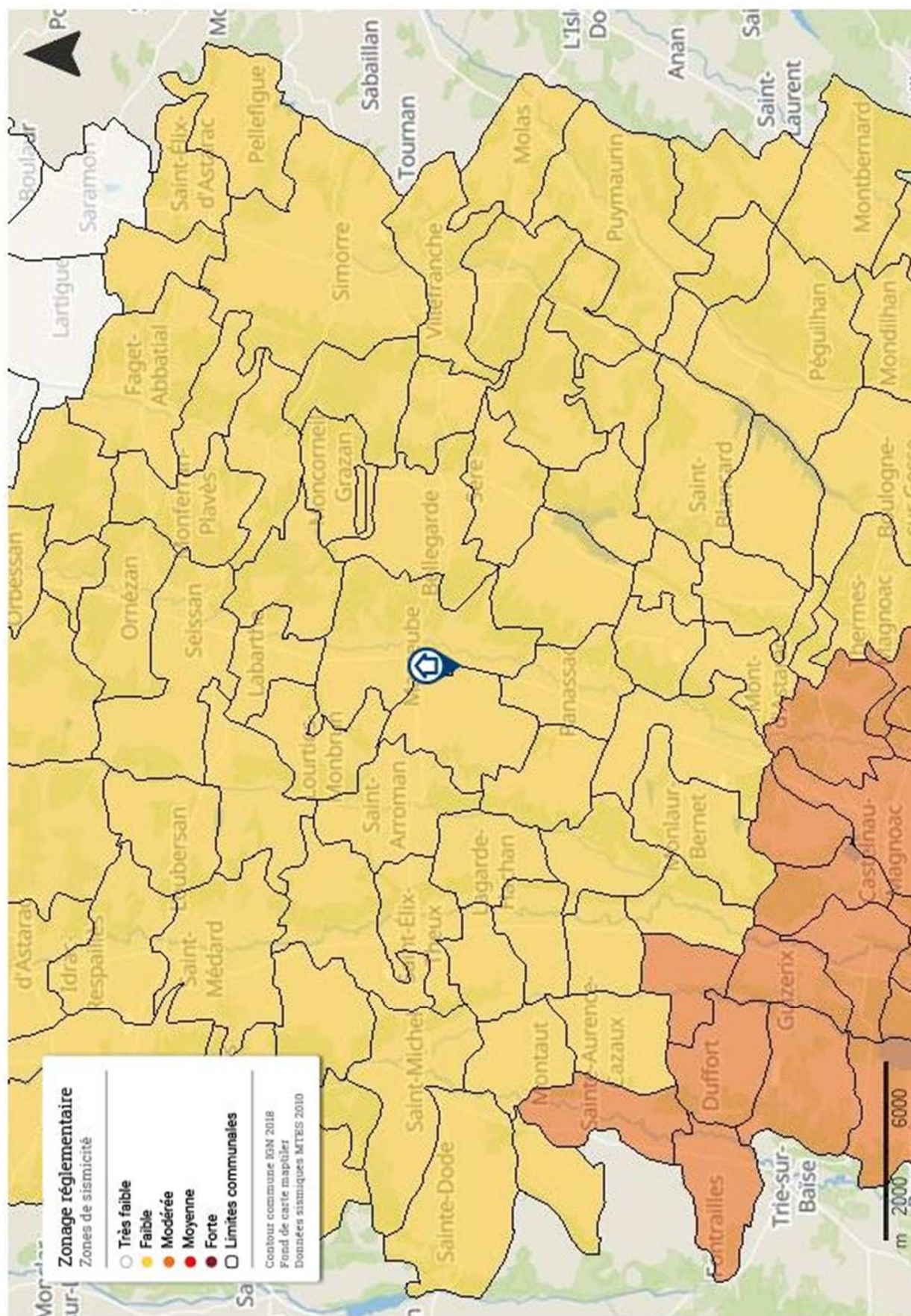
B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR



Zone moyennement exposée (B2)

L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Renovation Énergétique

Assainissement autonome

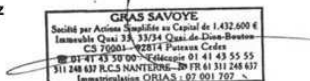
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 31 décembre 2018, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre